



MENTIONS À FAIRE AVANT

L’ADOPTION D’UN RÈGLEMENT

(article 356, Loi sur les cités et villes du Québec, L.R.Q., c.C-19)

Séance du : 16 septembre 2025

RÈGLEMENT NO		2374
01.	OBJET	Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage n ^o 0651 et ses amendements, dans le but d’agrandir la zone H-1306 à même une partie de la zone H-1303.
02.	CHANGEMENTS APPORTÉS PAR RAPPORT AU PROJET DÉPOSÉ	Aucun
03.	COÛT	N/A
04.	MODE DE FINANCEMENT	N/A
05.	PAIEMENT ET REMBOURSEMENT	N/A



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

R È G L E M E N T

N° 2374

Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1306 à même une partie de la zone H-1303.

La zone H-1303 est située le long du côté ouest de la rue Victor-Bourgeau, tandis que la zone H-1306 se trouve le long de la rue Bernard-Dussault ainsi que de son prolongement vers l'est.

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 avril 2025 (MRU-2025-5041);

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté par la résolution n° CM-20250715-14.4.3 lors de la séance ordinaire tenue le 15 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté par la résolution n° CM-20250826-14.6.1 lors de la séance ordinaire tenue le 26 août 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le n° 2374, ce qui suit, à savoir :

Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1306 à même une partie de la zone H-1303.

La zone H-1303 est située le long du côté ouest de la rue Victor-Bourgeau, tandis que la zone H-1306 se trouve le long de la rue Bernard-Dussault ainsi que de son prolongement vers l'est.

ARTICLE 1 :

Le plan de zonage numéro zon_001, constituant l'annexe « A » du Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, est modifié, de façon à agrandir la zone H-1306 à même la zone H-1303.

Le tout, comme il est illustré au plan n° *MRU-2025-5041-P1*, joint au règlement à titre d'annexe « A ».

ARTICLE 2 :

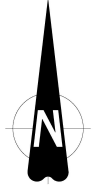
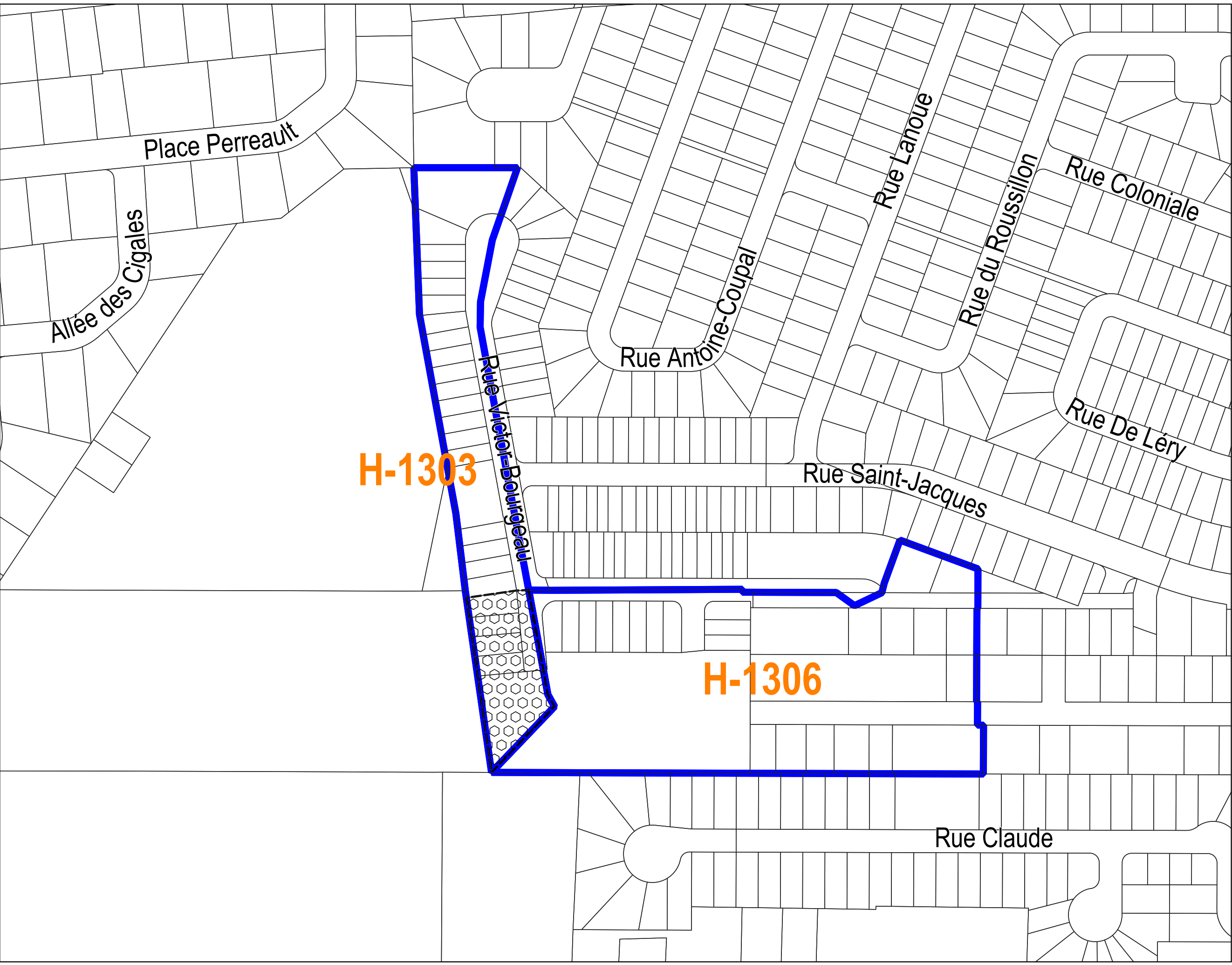
Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Andrée Bouchard, mairesse

Pierre Archambault, greffier

ANNEXE A

PLAN MRU-2025-5041-P1



Limite de zone



Agrandissement de la zone
H-1306 à même une partie
de la zone H-1303

No	Révision	Par	Date



VILLE DE
SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU

TITRE

ANNEXE A

RÈGLEMENT 2374

DESSINÉ
G. Boulais

DATE
27 mai 2025

PRÉPARÉ
J-P. Héon

ÉCHELLE
Aucune

APPROUVÉ
J-P. Héon

PLAN No
MRU-2025-5041-P1